

LE CITOYEN CIVIL

par

Michel MIAILLE



Professeur émérite de

l'université de Montpellier

Président de la Ligue de l'Enseignement

Hérault et Languedoc-Roussillon

Colloque du trinôme académique

Montpellier - 16 mars 2016

http://www.ac-montpellier.fr/cid91470/colloque-2016.html#Le_citoyen_civil

Le titre est certainement énigmatique, dans une journée dont le thème montre la différence entre les deux notions : « de la citoyenneté au civisme ». Comment donc réunir dans la même expression le citoyen et le civisme, et proposer une réflexion sur le citoyen civil ?

Tout d'abord, il faut rappeler que la différence entre les deux concepts qui désignent des objets très différents.

- La citoyenneté est un statut, c'est-à-dire un ensemble de règles qui définissent des droits et des obligations à l'égard des individus qui constituent ainsi un groupe, relativement homogène - les citoyens d'un état donné.
- Cette citoyenneté a évolué dans le temps, car même très ancienne, depuis la Grèce antique du Ve siècle avant J-C, elle s'est imposée plus tardivement dans les pays européens. Et surtout, elle a évolué dans son contenu, devenant aujourd'hui un statut qui intègre non seulement des droits politiques, mais aussi des droits économiques, sociaux et même écologiques.
- Toute différente est la notion de civisme qui désigne une manière de se comporter dans une société. Le civisme est souvent confondu d'ailleurs avec une sorte de morale collective dont on pourrait détailler les impératifs : le respect de lois et de ceux qui l'appliquent, le souci du bien collectif, l'esprit de coopération, où l'attention aux autres. On sait que souvent le « rappel à la loi » se transforme en une sorte de leçon de morale. Bref, le civisme serait bien au-delà de la loi et des droits, du statut objectif du citoyen, pour désigner un monde de devoirs.

Comment sortir alors de cette dualité qui fait que l'on ne peut, apparemment, traiter que de la citoyenneté ou du civisme, séparément, si l'on veut respecter leur particularité ? Précisément en portant attention au petit lien que le titre de cette journée propose : de la citoyenneté au civisme - dans un mouvement qui permet d'aller de l'un à l'autre, de faire lien.

Or, précisément, ce lien n'a pas le même sens, suivant qu'il est saisi dans des contextes différents. Nous allons proposer trois :

- D'abord, en partant du plus simple, en prenant la citoyenneté dans sa définition juridique est en mesurant si elle a une correspondance en matière de comportement ;

- Ensuite, en nous interrogeant sur les lieux et les moyens par lesquels nous pouvons passer de la citoyenneté au civisme ;
- Enfin, en précisant les valeurs qui sont engagées dans cette opération délicate de passage d'une norme à un comportement.

I) De la citoyenneté selon le droit au civisme politique.

Si la citoyenneté est un statut organisant des droits en faveur des citoyens, peut-être est-il utile de s'interroger sur ces droits et mesurer en quoi ils sont éventuellement porteurs de civisme.

La difficulté est qu'il n'y a pas de texte exposant les différents droits du citoyen : évidemment, chacun récusera cette affirmation et citera immédiatement la grande déclaration de 1789. Pourtant, celle-ci énonce les droits de l'homme et du citoyen... et la plupart de nos concitoyens citeront à l'envie l'obligation d'obéir aux lois, de payer ses impôts ou le droit d'être jugé équitablement. Outre le fait qu'il s'agit plus d'obligations que de prérogatives, on conviendra que ces dispositions ne concernent pas seulement les citoyens mais tous les hommes vivant sur le territoire, notamment les étrangers qui doivent obéir aux lois et payer les impôts !

En réalité, il faut aller chercher un texte inattendu, dans le Code Pénal, pour connaître les droits civiques et civils dont un délinquant peut être privé : article 131-26.

Ils sont au nombre de cinq dont chacun peut renvoyer à une vertu civique (mais on ne retiendra que quatre d'entre eux, correspondant réellement aux droits civiques).

1) Le droit de participer à la confection de la loi ou, d'une manière générale, aux décisions collectives notamment décentralisées par l'élection des députés, des sénateurs et des représentants des collectivités territoriales.

- Ce droit est évidemment le plus emblématique de la citoyenneté et, dans la conscience collective, il arrive toujours en premier. Dans la déclaration de 1789, il occupe l'article Pourtant il ne faudrait pas oublier deux choses. D'abord, ce droit se diffracte sur plusieurs scènes : bien sûr l'élection des députés et des sénateurs, mais aussi du président de la République, mais encore des représentants dans les collectivités territoriales - région, département, commune et intercommunalité - et également

des administrateurs d'établissement public comme les conseils des écoles ou des collèges. Il faut enfin ne pas oublier les députés européens - et le vote du référendum.

Ensuite, le droit d'élection est actif (élire) et passif (se faire élire) ce qui paraît évident mais qui rappelle que la fonction élective ouvre, pour chacun, la possibilité (dans certaines conditions) d'être candidat.

- Qu'est-ce que ce droit - ou cet ensemble de droits - nous dit du civisme ? Au travers de l'engagement personnel, aller voter ou plus, se porter candidat, c'est en principe abolir ce qui est propre à un individu et à ses intérêts pour définir et mettre en œuvre l'intérêt général.

C'est certainement Jean-Jacques Rousseau qui, sur ce point, a écrit des pages inoubliables, notamment dans « Le contrat social ».

L'opération du vote n'est pas seulement un acte personnel vis-à-vis de la collectivité : c'est un acte vis-à-vis de soi-même. Jusqu'à quel point suis-je décidé à m'engager pour que vive l'intérêt général ?

Ici, le droit du citoyen et immédiatement investi dans la moralité publique. En effet, l'intérêt général est plus qu'un intérêt collectif car il n'est pas la réunion d'intérêts personnels, individuels. L'intérêt général est dégagé par la volonté morale de chacun, qui habite dans nos esprits, en opposition à notre volonté individuelle particulière. Dès lors, l'acte de vote est fondamental car il nous fait sortir de notre particularité et nous fait accéder à l'universel.

Dans ce cas, il n'y a pas de déplacement de la citoyenneté au civisme : les deux termes se recouvrent parfaitement.

2) Le deuxième droit et celui de participer à la justice qui est, avec le vote de la loi, l'essentiel de la démocratie puisque ceux qui font la loi peuvent être amenés à l'appliquer.

- Évidemment, dans notre cas, la plus grande partie de la justice est rendue par un corps spécialisé que sont les magistrats, qui sont des spécialistes du droit et protégés dans leur indépendance pour rendre une justice libre. Mais il ne faudrait pas oublier la justice rendue par de simples citoyens :

D'abord, pour les actes les plus graves, les crimes, avec la participation d'un jury d'hommes et de femmes tirés au sort. Depuis la Révolution de 1789, cette particularité rappelle que le citoyen, même sans formation particulière, peut rendre la justice.

Mais il ne faut pas oublier pour autant toutes les juridictions où les juges ne sont pas des hommes de métier mais des citoyens élus, pour trancher les litiges dans le cadre de leur profession : les juges consulaires du Tribunal de commerce, les juges du travail pour les tribunaux de Prudhomme et les assesseurs dans les tribunaux pour enfants. Dans tous ces cas, des citoyens prennent sur leur temps pour instruire et trancher des dossiers qui concernent d'autres citoyens.

On pourrait aussi citer les instances disciplinaires qui constituent des formations quasi juridictionnelles, notamment au sein de la fonction publique.

- Or, à quoi pourrait renvoyer ce droit de rendre justice, sinon aux deux grands traits qui caractérisent cette fonction qu'avait précisément analysés Aristote : d'abord, donner à chacun ce qui lui est dû (justice distributive) puis restituer à chacun ce qui a pu lui être ôté (justice commutative). L'instance juridictionnelle renvoie, sans qu'on ait à forcer le trait, à une vertu : la justice, entendue ici comme une qualité du comportement humain.

Rarement un droit aura été, dans sa dénomination même, aussi exactement identique à la qualité que l'on attend d'un citoyen - et plus largement d'un homme : être juste. Le civisme qui s'illustre dans la justice comme qualité de l'être comme de l'action, est immédiatement présent dans l'acte même de juger. Juger est un acte de droit ; mais juger selon la justice est un acte de moralité.

3) Le troisième droit est celui de pouvoir occuper un emploi public et plus spécialement de fonctionnaire.

- En effet et tout spécialement en France la fonction publique, depuis trois ou quatre siècles, est considérée comme une activité particulière. La fonction publique n'est pas seulement un métier : elle est la participation à la définition et la mise en œuvre de l'intérêt général. Cela entraîne du pou-

voir indéniablement et... des contraintes. Car, à l'opposé du travailleur, le fonctionnaire ne peut discuter de son emploi, négocier son travail, et contribuer par sa volonté à l'établissement d'un contrat. Au contraire, il est, tout entier, dans une situation réglementaire, on dira objective et ne peut qu'adhérer - ou refuser - le statut qu'on lui présente. Il sera inscrit dans un grade de la hiérarchie pour occuper une fonction. À partir de ce moment, pour parler comme Hegel, le fonctionnaire est celui qui accède à l'universel, puisqu'il s'occupe de l'intérêt public. Il est donc à part, et, dans la hiérarchie des fonctions, il se place comme un intermédiaire entre la société civile, celle des besoins et des intérêts privés et l'univers public de l'intérêt général.

- On sait que cette conception aussi prestigieuse du fonctionnaire, à la grande différence de la fonction publique anglo-saxonne - qui est un emploi comme un autre - installe le citoyen fonctionnaire dans un univers tout à fait particulier, celui de l'intérêt public, de l'abnégation, du renoncement à son particularisme, du dévouement au service public.

La moralité du fonctionnaire est, en quelque sorte, un civisme de haut statut, celui de l'abandon de ses intérêts, de la soumission à l'intérêt public seul, donc de la rigueur, de la justice et de l'autorité de la puissance publique. On pourrait dire que le fonctionnaire est une image idéalisée du citoyen, dont les qualités morales, le civisme, garantissent l'autorité. C'est ainsi qu'en démocratie, il devrait être l'exemple du dévouement et de l'abnégation.

4) Enfin, le droit de porter les armes pour défendre la nation constitue le droit ultime du citoyen¹.

- Il ne faut pas oublier que la première démocratie en France, encore bien complète, instaure, bien avant l'établissement de la République, la création de la mise en place d'une armée nationale, formée des seuls citoyens. Cette rupture avec les traditions aristocratiques et avec le mercenariat est absolument révélatrice d'un changement considérable : désormais, lorsqu'elle est attaquée, la nation ne peut compter que sur ses membres pour la défendre, c'est-à-dire sur ses citoyens - et seulement sur eux car prendre les armes n'est pas seulement un devoir pour défendre la patrie

¹ On laissera de côté les droits particuliers de tutelle et curatelle ou de témoignage dont seuls les citoyens sont titulaires.

en danger, c'est un droit, un honneur, une prérogative pour les seuls citoyens - les « enfants de la patrie » qui indistinctement, riches ou pauvres, campagnards ou citadins, offriront leur force pour sauver la République.

- Il n'est pas besoin de faire de longs développements pour comprendre que la citoyenneté armée est, indissociablement, un civisme actif, peut-être le plus grand puisqu'il met en jeu la vie même du citoyen pour défendre la démocratie.

Depuis Sparte et Rome, le sacrifice ultime des citoyens était considéré comme la marque évidente de la citoyenneté devenue raison de vivre et donc de mourir ! On n'en finirait pas de citer les textes ou les images qui mettent en scène cet héroïsme et cette abnégation, marques de la véritable citoyenneté. Là encore la prise des armes et l'acceptation volontaire de la mort vont de pair, de sorte qu'il est difficile de démêler le droit de la qualité civique - par opposition au mercenaire qui, des camps médiévaux à la monarchie, vendait sa bravoure, voire sa vie, contre une solde sonnante et trébuchante.

Cette première étape de la réflexion montre donc assez bien comment la définition du citoyen par des règles de droit apparemment techniques et objectives, est indissociable d'un rapport aux vertus du civisme.

Si l'on approfondit ce lien, en observant les moyens d'exercice de la citoyenneté, on pourra faire des observations concordantes.

II) Des moyens d'être citoyen au civisme

Au-delà des droits formels reconnus au citoyen et dont le lien avec le civisme est étroit, on ne peut oublier que puisque, d'une certaine manière, on ne naît pas citoyen mais qu'on le devient, il faut prendre en compte les moyens par lesquels se construit puis s'entretient la citoyenneté.

En effet, pour reprendre l'image de Jean-Jacques Rousseau, un peuple est un regroupement d'individus qui, pour être citoyen doivent être institués comme tels : et il faudra donc trouver les « instituteurs » de ce peuple citoyen. Ce passage était absolument déterminant, sinon nous n'aurons qu'un peuple d'individus sans moralité et sans unité.

Pour simplifier, on pourrait dire que le premier acte de l'institution du citoyen, c'est sa formation ; que plus tard et tout au long de sa vie, ce sera l'information ; qu'enfin sa participation sera la garantie de son rôle de citoyen. Dans chacun de ces cas, nous retrouverons le civisme à l'œuvre.

1) **La formation du citoyen parait être une évidence** : car la citoyenneté suppose non seulement du savoir, mais un temps de formation accompli dans certaines conditions pour éveiller le civisme de chacun des membres du corps social.

- Il n'est pas hasardeux qu'une des premières préoccupations des révolutionnaires, dès 1789, a concerné la formation des citoyens, alors appelée l'instruction.

Certes, les conditions de l'époque l'expliquent : la généralité des Français de la fin du XVIII^e est ignorante. Même si l'écriture a fait des progrès ainsi que la lecture, il est clair que l'on est loin, très loin, d'un peuple de citoyens « éduqués ». Les plus grands noms des hommes de la Révolution, dans leur grande diversité, Talleyrand et Rabaut-Saint Etienne ou Condorcet, vont participer à cette entreprise qui pour eux, était une sorte d'évidence de mise en œuvre des Lumières. L'instruction du peuple, avec des différences fortes selon les orateurs, conservant souvent un soubassement religieux, est pensée comme le socle d'une nouvelle socialité et donc d'une société capable de reproduire le geste inaugurateur de la Révolution, celui par lequel des esprits « éclairés » peuvent définir un nouveau mode de vie et pas seulement une constitution politique. Pourtant sur cette question, une opposition forte séparait les partisans de l'« instruction » comme Condorcet - c'est-à-dire un programme des Lumières - et les partisans de l'« éducation » pour lesquels la morale et la religion devait faire partie de l'œuvre de formation. On sait que ce débat a nourri, bien au-delà, tout le XIX^e siècle, et est loin d'être absent du XX^e siècle.

En tout cas, ce qui réunit tous les citoyens sur cette question, c'est la certitude que l'ignorance et l'antichambre du despotisme et qu'une République ne peut prospérer avec des ignorants.

- Le civisme fait donc partie, au-delà du savoir, d'une moralité indispensable à l'établissement puis au développement de la démocratie.

Même s'il faut attendre la fin du XIXe siècle pour que l'école de Jules Ferry mette en place de l'éducation morale à l'école bientôt séparée des devoirs envers Dieu, il est clair que la République en France est indissociable de cet apprentissage de valeurs qui servent de socle au comportement des citoyens. La « leçon de morale » dans sa forme rituelle et presque naïve était l'entrée dans le monde de la civilité qui rendrait possible celui de la démocratie.

Aujourd'hui l'accent a été mis, à nouveau depuis Jean-Pierre Chevènement, sur la nécessité du retour des leçons de civisme à l'école. Certes, il n'y a aucune raison de contester ce retour de la morale. Mais restent deux interrogations.

La première, c'est que dans la société contemporaine, un enseignement de l'éthique serait préférable. La morale est une affirmation de règles qui s'imposent par leur contenu même, dans une sorte d'évidence. Mais tout autre est l'éthique : elle n'est pas le catalogue de préceptes indiscutables mais, au contraire, la mise en discussion d'une situation où au moins deux règles de valeur égale sont possibles. Et l'objectif est donc de discuter ce qui apparaîtra comme la meilleure solution, dans un débat dont l'issue n'est pas donnée d'avance. Notre société a plus besoin d'éthique que de morale.

La deuxième interrogation concerne le cadre même de l'école comme lieu de la transmission du civisme. En effet, l'organisation même de l'école en France, comme établissement public, est fondée sur une logique descendante où l'élève occupe une place plus d'exécutant que d'initiateur. Or, apprendre la citoyenneté comme statut de liberté dans une institution où la liberté de choix, de débat, d'organisation est limitée, est un défi et souvent une mission contradictoire. L'école, selon la tradition française, est encore loin d'un lieu où peut facilement s'exercer la citoyenneté.

2) Formation, mais aussi information pour que le citoyen puisse exister.

- On ne doit pas oublier que, dans la Déclaration des droits du citoyen de 1789, la liberté de penser, mais aussi d'écrire et d'imprimer, est affirmée avec force (art. 10 et 11). C'est qu'en effet, la possibilité de prendre connaissance mais aussi de produire des analyses, des points de vue et des positions est directement lié à la citoyenneté. Certes, à cette époque, l'expérience de la censure et du contrôle étroit de l'imprimerie, de la

presse comme de la publication des livres était la situation habituelle de la monarchie surveillant pensées, paroles et textes comme une nécessité politique. La Révolution a donc été, au moins au début, une véritable explosion de textes, de journaux et de livres. La liberté d'information est essentielle à la démocratie de même le pluralisme des options comme l'a décidé le Conseil constitutionnel et comme les instances européennes l'énoncent depuis longtemps.

- Il est clair que cette liberté de l'information et de la circulation des idées est, aujourd'hui comme hier, absolument nécessaire à la citoyenneté : recevoir, trier, discuter les messages reçus est en même temps une véritable épreuve si l'on veut que l'expérience ait une valeur civique. En effet, aujourd'hui, les différents canaux d'information déversent des flots de messages : le civisme consiste, plus que jamais, à construire une capacité de trier ce qui est à retenir, de discuter ce qui est affirmé, d'exercer un esprit critique. En effet, la citoyenneté pour s'exercer doit être synonyme d'autonomie : celle-ci se construit comme capacité de résister aux affirmations, aux évidences, à la répétition dans un monde où l'abondance des messages et des informations apparaît comme un défi. Ainsi, passer de la citoyenneté au civisme, c'est en réalité donner à la citoyenneté le contenu et la force du civisme, entendu ici comme exercice de la critique.

3) Reste le dernier impératif : le citoyen est celui qui s'engage personnellement, parce que la participation n'est pas seulement un acte formel mais surtout une expérience morale qui est au cœur du civisme.

- Certes, la participation est la clé de la compréhension du statut de citoyen. Le secret de la démocratie, c'est qu'elle interpelle les citoyens et leur confie un rôle, soit directement (titulaires de la décision) ou indirectement (vote pour les autorités à mettre en place). Ainsi la délégation du pouvoir par le moyen de l'élection et une modalité de participation au pouvoir et à la décision. Pourtant, afin de conserver à la participation le caractère d'un droit, le vote n'est pas obligatoire et n'est donc pas imposé. Cela signifie que la République fait confiance à la mobilisation des citoyens : où l'on voit que la logique du mécanisme s'appuie sur un ressort qui est, in fine et, la conscience de chacun. Mais cette conscience ainsi sollicitée est aidée par une série de dispositifs qu'ils apparaissent comme tech-

niques mais dont la seule valeur est de rendre possible et efficace l'engagement du citoyen. Il faudrait ici citer toute la panoplie des procédures préalables au vote : fixation des dates, organisation de la campagne, droit de parole sur les médias, limite des publications des candidats, ouverture de lieux pour les débats, encadrement des opérations de vote depuis l'ouverture des bureaux jusqu'au dépouillement et même, en cas de contestation, jusqu'à une décision de justice.

Toutes ces opérations sont à la fois nécessaires et indispensables pour que l'expression d'un choix, donc d'un engagement ait quelque valeur - pour que les élections ne soient pas un piège...

- Toutes ces dispositions du droit des citoyens nous éclairent sur le civisme qui les soutient : car, en définitive, c'est le contenu de ce civisme qui donnera sa valeur à l'opération. Or, pour qu'un engagement ait du sens, il faut évidemment qu'il s'appuie sur un choix et un choix libre. D'où le thème du débat, de la controverse, de la discussion qui traverse la procédure d'élections libres.

Débats avec les autres, notamment les adversaires, mais débat avec soi-même comme l'avait bien pressenti Jean-Jacques Rousseau. En effet, le contrat social signé symboliquement avec les autres, figure évidente de l'engagement de placer sa vie sous l'autorité du groupe au travers des délibérations, se double d'un autre contrat - celui que l'on passe avec soi-même. « Jusqu'où suis-je capable d'engager ma personne et mes biens ? ». Cette question est posée à soi-même et pas seulement aux autres. Comme dans une union aussi forte que le mariage ou l'union civile, la question est donc moins celle de l'engagement à l'égard de l'autre que l'engagement pris vis-à-vis de soi-même. Le civisme est, au fond, l'expression de cette délibération intime, tous les jours et dans toutes les circonstances renouvelée.

Comme on le voit, être citoyen, c'est pratiquer le civisme, dans les actes mêmes des droits de citoyenneté. Cela permet maintenant de comprendre les valeurs qui structurent le civisme et qui s'expriment dans la citoyenneté.

III) les valeurs du civisme présentes dans le comportement du citoyen

Ce dernier regard nous conduit au cœur de la citoyenneté, non plus seulement dans son acception juridique mais proprement morale.

Nous pourrions simplifier ce regard en observant d'abord le rôle de la Raison dans les actes du citoyen, puis celui de la Liberté et enfin le projet d'une « civilisation citoyenne » en œuvre.

1) La Raison dans les actes du citoyen

Les actes du citoyen sont souvent des actes politiques et comme tels emprunts de passion, quelquefois dominés par la passion : au mieux l'attachement ou l'affection pour un représentant, l'intérêt pour tel projet - y compris personnel et financier - mais aussi la haine de l'autre, la volonté de se venger d'un épisode précédent. Il serait vain de vouloir éliminer la passion du combat politique dans la même mesure où c'est une passion contrôlée ou soumise à des règles donc, en partie neutralisée.

Mais il ne faut pas que l'exercice de la citoyenneté devienne uniquement passionnelle : les foules et adulent un chef, qui suivent aveuglement des consignes ou qui laissent, sous prétexte de politique, donner libre cours à leurs collègues, leurs intérêts ou des idées toute faites, ne peuvent être considérées comme des exemples de citoyenneté. Il faut donc un frein à ces passions. Je le nommerai Raison.

La Raison n'est pas une vague règle abstraite, qui plane dans les airs, désincarnée et abstraite : au contraire, elle est la marque de la réflexion du citoyen dans un cas concret où il lui est demandé de décider ou d'agir. Cette raison est l'expression d'une réflexion qui sait argumenter, peser le pour et le contrôle, éloigner l'intérêt privé au profit du bien public. Jean-Jacques Rousseau, encore lui, a bien montré que la délibération intime du citoyen, au moment du choix, est l'accession à un niveau où la personne peut écarter son intérêt personnel pour n'envisager que celui du groupe.

Un tel exercice n'est pas inné : il s'apprend donc et, en famille comme à l'école, dans un groupe restreint comme au moment du vote, l'expérience d'une décision raisonnée doit être répétée. A l'école, par exemple, dans une pédagogie que j'appellerais active et de responsabilité, l'apprentissage du débat et de la décision, tous deux raisonnés, me paraît capital. Malheureusement, ce n'est pas vraiment le cas dans l'école française !

Dans la société d'adultes, au-delà des votes formels, il existe de multiples lieux d'exercice de cette raison, pourvu qu'elle soit sollicitée : les référendums locaux, les groupes d'expertise, les conférences de citoyens, comme les cercles plus informels de mobilisation sont des exemples possibles. La démocratie participative est fondée sur cette expérience : mais malheureusement, elle est peu souvent sollicitée et, quand elle l'est, c'est pour offrir souvent le spectacle de fausses délibérations dont les résultats sont déjà prédéterminés !

Or, pourtant, passer de la citoyenneté au civisme c'est passer d'un concept abstrait et juridique à une pratique sociale qui engage. Qu'on pense aux délibérations, y compris dans la justice des Assises où les jurés doivent, selon les termes du serment, décider sans haine, uniquement dans le souci d'une bonne justice.

2) La liberté se présente comme la deuxième valeur que peut nourrir le civisme du citoyen.

Mais, de quelle liberté s'agit-il ? Depuis le XIXe siècle avec Benjamin Constant, nous savons que celle-ci se divise en deux branches opposées. Celle d'abord de la liberté des Anciens - entendons des Grecs et des Romains - qui est collective, et qui a vocation à embrasser la totalité de la vie sociale : c'est à nouveau la liberté de Jean-Jacques Rousseau. Cette liberté un acte n'a pas de limite, ni pour les objets qu'elle désire régir, ni pour les modalités qu'elle pense les plus adaptées. Ce faisant, elle peut faire craindre une sorte de « tyrannie » de la liberté, puisqu'elle fixe, elle-même, les limites possibles de cette liberté.

Aussi, les Modernes, selon Constant, lui ont substitué une autre liberté, visible à partir du XVIIe et XVIIIe siècle. Les libertés des Modernes est non seulement individuelle mais surtout ne saurait empiéter sur des territoires qui lui échappent, ceux de la vie privée de l'individu par exemple. Ces territoires limitent donc l'exercice de la délibération et tendent alors, pour la partie ouverte du débat, à donner une consécration aux intérêts individuels du citoyen.

Tout oppose donc les deux conceptions de la Liberté, il est clair qu'aujourd'hui nous nous trouvons dans la deuxième hypothèse, tout en célébrant le culte des Anciens, comme horizon parfait de l'exercice de la citoyenneté. Mais le développement de la société des consommateurs a également soumis à sa logique le monde politique : celui-ci est loin d'être autonome, et dans certains cas

opposé au monde des intérêts, a basculé dans un jeu de références aux intérêts individuels qui se parent de la référence à la Liberté : mais c'est la liberté consumériste !

Aujourd'hui, le débat revient sur ce qu'est la Liberté, dans l'exercice de la citoyenneté. Certes, nous ne reviendrons pas à l'Agora grecque ni au Forum de la République romaine. Mais nous pouvons envisager, parce que les moyens techniques le permettent, une plus grande mobilisation des citoyens dans les choix, du plus humble (commune) au plus large (Europe). Mais pour y arriver, il faut évidemment étendre le champ de la citoyenneté, notamment au monde de l'école et au monde de l'entreprise. Les lois Auroux en 1982-1983 avaient inauguré cette « citoyenneté d'entreprise » et les débats d'aujourd'hui renouvellent cette question de choix au niveau de l'entreprise ou de la branche. Si d'autres domaines que celui strictement politique étaient sollicités, il est à prévoir que la liberté acquerrait une autre dimension, notamment dans les choix d'urbanisme, de culture, d'aménagement du territoire. Mais cette liberté là doit s'apprendre car sinon elle sera envahie par les intérêts à court terme et des pressions de toute nature.

3) Enfin, dernière valeur de cette citoyenneté, la construction d'une civilisation propre.

Les temps actuels sont presque entièrement dominés par le thème de la culture, ou plutôt des cultures. Il y a là la résurgence d'une thématique longtemps savante, produite par la sociologie ou l'anthropologie : aujourd'hui, elle s'est banalisée avec, évidemment, une simplification et un usage purement instrumental. La culture serait la somme de représentations d'activités et le modèle de vie sociale propre à un groupe déterminé, destinée à se reproduire indéfiniment².

Mais à une échelle planétaire, l'idée du « choc des cultures » a prospéré, pour expliquer les conflits actuels dans le monde. C'est la version de Samuel Huntington. Dans tous les cas, la culture apparaît comme un ensemble cohérent de principes, de représentations et de pratiques sociales qui a vocation à se repro-

² Chacune des sociétés reproduirait sa culture, certaines comme culture dominante (celle des élites), d'autres comme culture dominée (celle des catégories sociales du bas de l'échelle). D'où alors, une compétition pour maintenir sa culture, c'est le cas des classes dominantes, d'autres pour contester cette domination et remettre en cause cette culture dominante. On aura reconnu la sociologie de P. Bourdieu.

duire indéfiniment : les Anglais seront toujours les Anglais, les Chinois ou les Africains idem.

Or, ce poids de la conception culturaliste peut être contesté et c'est alors que la citoyenneté intervient, en faisant l'analyse des systèmes sociaux à partir du concept de civilisation.

En effet, ce terme, dans la philosophie française classique signifie tout autre chose. Au XVIII^e siècle, la philosophie des Lumières, contre les ruines du passé, invente le projet d'un mouvement mû par la Raison et la Liberté de pensée qui serait à la base d'une nouvelle société. Voltaire et Diderot, Rousseau et d'Alembert, chacun à leur place, inventent une autre manière de penser et de vivre qui caractérisera sur la « civilisation » française. Ce faisant, ils précipitent dans le passé les cultures locales ou nationales qui jusque là ne régissaient la vie des Français, et même des Européens. Evidemment les élites européennes vont reprendre, recopier ou s'inspirer de cette civilisation et provoquer dans certains pays comme l'Allemagne une réaction en faveur de la « culture » locale qui représenterait l'âme de la nation, dans ses traditions et son particularisme. On voit bien qu'il y a là un couple d'opposition, culture contre civilisation.

Or, la sociologie puis l'anthropologie, notamment américaine, ont contribué à banaliser ce concept de culture comme une sorte d'identité collective qui se reproduirait au cours du temps et donnerait sa spécificité à un groupe social donné. La revendication aujourd'hui de cultures « autonomes » conforte l'idée de stabilité des groupes, par un enracinement incontestable et contribue à réifier ces cultures.

Aujourd'hui, il faut reprendre le combat des Lumières en faveur de la civilisation qui, à l'inverse des cultures destinées à se reproduire sans fin, est un mouvement d'émancipation. Il faut prendre ce mot dans toute son acception : s'émanciper, c'est sortir de la main qui vous retenait, c'est s'ouvrir à de nouveaux rapports sociaux, à de nouvelles idées gouvernées par la raison et la liberté. Ce pourrait être le programme de la citoyenneté d'aujourd'hui, tournée vers un avenir qui n'est pas la reproduction du passé, mais qui peut inventer une nouvelle société.

Construire le civisme, dans la citoyenneté, c'est faire preuve moins d'audace que de réalisme : nos sociétés doivent reprendre ce qui avait fait la

force de la citoyenneté, il y a plus de deux cents ans : préfigurer un autre monde où la liberté et l'égalité rendent possible la fraternité.

Citoyen - Cité - civil - civilisation : cette chaîne de mots est le secret d'un projet cohérent - et peut-être le seul encore possible dans notre société.

Transcription et mise en page : Dominique Sallé